

Objet : COMMANDE MISSION MOE AGRANDISSEMENT LOCAL DECHET

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition du 15/11/2024 pour la commande mission MOE agrandissement local déchet ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande mission MOE agrandissement local déchet ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande mission MOE agrandissement local déchet à la société ARTE FACTA pour un montant de 38 808,00€ TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur la convention d'honoraire jointe.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 17 mars 2025.



Vice-Président,

MAURY.

ARTE FACTA

s.a.r.l. d' Architecture

Inscrite au tableau des sociétés du Conseil Régional
de l' Ordre des Architectes du Languedoc-Roussillon

Pierre MARTINEZ, Architecte dplg

Expert de Justice C.2.6. - Monuments Historiques et Patrimoine bâti, près la Cour d'Appel de Montpellier

CONVENTION D'HONORAIRES

1 - LES PARTIES :

La présente Convention est conclue entre :

la Communauté de Communes Conflent Canigo – Hôtel de Ville – route de Ria, 66500 PRADES,
représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis JALLAT,

Maître d'Ouvrage,

et le Groupement de Maîtrise d'Oeuvre constitué de :

- la SARL d'Architecture ARTE FACTA, Pierre MARTINEZ, Architecte dplg, Mandataire,
171, avenue Général de Gaulle, 66500 PRADES
- le BET Multidisciplinaire OTCE L.R., Agence de Perpignan,
23, rue de la Sardane, 66000 PERPIGNAN

2 - DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION :

Projet d'agrandissement des Bureaux du Service des Ordures Ménagères de Prades, suivant
le Programme ci-dessous remis par le Maître d'Ouvrage, à savoir la création de:

- 1 Salle de Réunion pour 30 personnes, soit environ 45 m2
- 1 Bureau de 25 m2
- 1 Bureau de 15 m2
- Dégagement, environ 6 m2

L'estimation prévisionnelle des travaux est fixée à **196 000,00 €/HT** .

3 - MISSIONS :

Mission de Maîtrise d'Oeuvre de Base + EXE.

Mission complémentaire d'OPC.



4 - HONORAIRES :

Le forfait de rémunération pour la Mission de BASE + EXE est fixé à 16,50 %
du montant des travaux, avec un coût prévisionnel fixé à 196 000,00 €/HT, soit :

Montant Hors Taxes	32 340,00 €
T.V.A. 20% :	6 468,00 €
<hr/>	
MONTANT TOTAL T.T.C. :	38 808,00 €
<i>(Trente Huit Mille Huit Cent Huit Euros TTC)</i>	

~~Le forfait de rémunération pour la Mission complémentaire OPC est fixé à 3,00 %
du montant des travaux, avec un coût prévisionnel fixé à 196 000,00 €/HT, soit :~~

Montant Hors Taxes	5 880,00 €
T.V.A. 20% :	1 176,00 €
<hr/>	
MONTANT TOTAL T.T.C. :	7 056,00 €
<i>(Cinq Mille Trois Cent Dix Euros TTC)</i>	

Un avenant arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux en phase EXE/DCE sur lequel s'engage le maître d'oeuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles L.2432-1, L.2432-2 et R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique.

NOTA : - Voir Tableau de Répartition des Honoraires ci-annexé.

5 - MODALITÉS ET DÉLAIS DE RÈGLEMENT :

Les Honoraires seront réglés, suyant l'avancement de chaque Missions confiées,
à réception des notes d'honoraires correspondantes par virements bancaires.

6 - SIGNATURES POUR ACCORD :

Fait à Prades le 15 Novembre 2024.

Pour la Communauté de Commune
Conflent Canigo, son Président,
Monsieur Jean-Louis JALLAT

Pour la Sarl ARTE FACTA
Monsieur Pierre MARTINEZ
Architecte dplg & Mandataire

Bon pour Accord - le 17/03/25



ARTE FACTA
Sarl d'Architecture Capital de 25000 €
171, Avenue du Général de Gaulle
66500 PRADES
Tél. 04 68 05 27 33
RCS Perpignan 802 201 418

Par délégation du Président,
Le Vice-Président,
Jean MAURY

2/2

171, avenue du Général de Gaulle 66500 PRADES
☎ 04 68 05 27 33 - pierre.martinez@wanadoo.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT CANIGO
MOP - Agrandissement des Bureaux du Service des Ordres Ménagers de PRADES

Annexe 1 - DPGF - MISSIONS ET RÉPARTITIONS DES HONORAIRES PAR CO-TRAITANTS

Coût prévisionnel des Travaux H.T. :

196 000,00 €uros

Taux de Rémunération Mission de Base + EXE :

16,50%

Forfait initial de rémunération Mission de Base + EXE, H.T. :

32 340,00 €uros

Taux de Rémunération-Mission-Complémentaire-OPC :

3,00%

Forfait initial de rémunération-Mission-Complémentaire-OPC, H.T. :

5 880,00-€uros-

ÉLÉMENTS DE MISSION	%	TOTAL GLOBAL H.T.	RÉPARTITION PAR CO-TRAITANTS			
			ARTE FACTA	OTCE Economie	OTCE Fluides	OTCE Structure
AVP	29,00%	9 379,00 €	6 829,00 €	800,00 €	850,00 €	900,00 €
PRO	21,00%	6 791,00 €	3 569,00 €	1 122,00 €	1 500,00 €	600,00 €
EXE	14,00%	4 528,00 €	0,00 €	1 528,00 €	1 800,00 €	1 200,00 €
ACT	5,00%	1 617,00 €	1 117,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
DET	26,00%	8 408,00 €	6 608,00 €	0,00 €	950,00 €	850,00 €
AOR	5,00%	1 617,00 €	1 267,00 €	0,00 €	350,00 €	0,00 €
Total sur Honoraires %	100,00%					
TOTAL MISSION DE BASE + EXE, H.T.		32 340,00 €	19 390,00 €	3 450,00 €	5 950,00 €	3 550,00 €
MISSION COMPLÉMENTAIRE-OPC, H.T.		5 880,00-€	5 880,00-€	0,00-€	0,00-€	0,00-€

PRADES, le 15 Novembre 2024
 Pour les Membres du Groupement - Le Mandataire,



Tel. 04 68 05 27 33
 RCS PRADES 66500